



## retention d'un permis

Par **raffont**, le **11/11/2020 à 22:27**

bonjour, j'ai fait l'objet d'une retention de permis le 9/11/2020 comment puis-je savoir au bout des 120 heures de retention la decision du prefet vais-je recevoir une notification ou dois-je appeler la gendarmerie qui ma retenue mon permis car j'envisage d'installer un ead sur mon vehicule merci d'avance mr xxxxxxxxxxxxxx

Par **Marck.ESP**, le **11/11/2020 à 22:31**

Salutations, bonsoir,  
Cette installation a-t-elle été ordonnée par le préfet suite à des problèmes d'alcoolémie ?

Par **raffont**, le **13/11/2020 à 15:06**

bonjour,non c'est moi qui l'ai demandé car j'y étais éligible j'ai reçu ce jour la notification du prefet il est écrit que l'on m'autorise a conduire les vehicule équipé d'un EAD et que je dois le faire installer pour une durée de 6 mois donc je suppose que j'ai une suspension de permis de 6 mois si j'ai bien compris ???

Par **LESEMAPHORE**, le **13/11/2020 à 17:01**

Bonjour

La notification tient lieu de permis (R224-6 CR )

la non presentation immediate est une contravention de classe 1 (R233-1 CR )

la durée de suspension administrative concernant la conduite sous l'empire d'un état alcoolique peut être de un an maximum (L224-2, II CR ) ici 6 mois .

La conduite sans avoir équipé le matériel prévu (ou neutralisation ) est une contravention de classe 5 , 6 points en moins, immo et confiscation (R224-6 CR )

La conduite sans Ethylo anti démarrage installé est un DELIT L234-16, L234-17